

COUR SUPÉRIEURE
en matière de faillite et d'insolvabilité

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE

No: 705-11-010166-164

DATE : Le 1^{er} avril 2016

SOUS LA PRÉSIDENCE *Me David Cosineau, Régistré*

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

MARTIN HARVEY

Débiteur

et

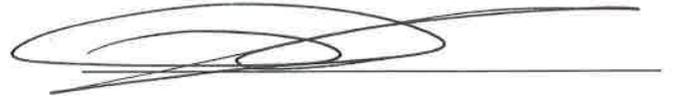
RAYMOND CHABOT INC.

Syndic / Requérant

JUGEMENT

- [1.] **LA COUR**, sur la requête en ratification de la proposition amendée déposée au bureau du Séquestre officiel;
- [2.] **ATTENDU** que les créanciers présents à l'assemblée tenue le 26 février 2016 ont majoritairement approuvé les termes de cette proposition amendée, tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de la susdite assemblée;

- [3.] **ATTENDU** que dans son rapport concernant cette proposition amendée, le syndic conclut que celle-ci est avantageuse pour les créanciers de la masse;
- [4.] **VU** les dispositions de l'article 58 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- [5.] **PAR CES MOTIFS:**
- [6.] **RATIFIE** la proposition amendée que Martin Harvey, débiteur, a soumise à ses créanciers lors de l'assemblée tenue le 26 février 2016;



**COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU
DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR**

cedric Lamyre GACS
(Signature et titre)